**Contrats aidés pour des allocataires du RSA**

**Demande d’aide financière 2020** *(formulée par l’employeur)*

**Contrat CUI/CAE (secteur non marchand) : Parcours emploi compétences**

**Contrats CUI/CIE (secteur marchand) : Contrats départementaux d’insertion en entreprise**

**EMPLOYEUR** Secteur marchand

Dénomination Secteur non marchand

Adresse (barrer la mention inutile)

Tél

Mail ……………………………………………………………………………………………………

Si lieu de travail différent, préciser : …………………………………………………………………………..

Objectifs statutaires : ………………………………………………………………………………………………….…

………………………………………………………………………………………………………………………………

Numéro de SIRET : ………………………………………………………………

Nombre de salariés……………………………………..dont contrats aidés…………………………………………..

**CONTRAT PROPOSE CDD CDI** (barrer la mention inutile)

Date du début : …../…../….. Si CDD, Date de fin : …../…../….. soit … mois

Durée hebdomadaire de travail : ……h

**NB**: la date de début de contrat doit tenir compte du délai de réponse du Département soit 10 jours à partir de la réception de la demande

**POSTE PROPOSE**Missions et tâches confiées :

**-**

**-**

**-**

**COMPETENCES** (savoirs, savoirs faire, savoirs être professionnels) développées pendant le contrat

**-**

**-**

**-**

**TUTEUR** Nom et fonction :

**Si candidat identifié** : Nom, prénom : N°allocataire CAF:

Nom et coordonnées du référent RSA du candidat (si connu) :

**ACTIONS PREVUES :**

**- ACCOMPAGNEMENT**  Remobilisation, aide à la prise de poste, élaboration du projet professionnel, évaluation, aide la recherche d’emploi… ; préciser :

**- FORMATION (ou validation des acquis professionnels) :**

Intitulé : Dates ou durée (si connues) :

S’agit-il d’une remise à niveau, pré qualification, qualification préciser:

**Fait le :**

**Signature et cachet de l’employeur**

**Fiche information employeur 2020**

**Contrat CUI/CAE (secteur non marchand) : Parcours emploi compétences**

**Contrats CUI/CIE (secteur marchand) : Contrat départementaux d’insertion en entreprise**

Le Département de l’Isère a choisi de renforcer sa politique d’accompagnement des allocataires du RSA vers l’emploi. Dans cet objectif, il cofinance avec l’Etat des contrats aidés pour des allocataires du RSA, permettant ainsi :

- d’augmenter l’aide à la structure employeur d’un allocataire du RSA en CUI/CAE (le taux de prise en charge passe à 60% du montant du SMIC horaire brut au lieu de 40%).

- de faire bénéficier les employeurs d’allocataires du RSA en CUI/CIE d’une aide d’un montant de 47% du SMIC horaire brut.

Le Département attribuera son aide aux employeurs qui proposeront des contrats aidés, s’inscrivant dans un parcours favorisant la professionnalisationdes allocataires du RSA éloignés de l’emploi et rencontrant des difficultés particulières pour s’y insérer.

**CRITERES POUR OBTENIR L’AIDE DU DEPARTEMENT**

Les futurs salariés doivent être allocataires du RSA résidant dans le département de l’Isère et accompagnés par un référent.

L’employeur (secteur marchand ou non marchand) doit avoir identifié :

- un poste qui permette au salarié accueilli de tester et/ou de développer des compétences ;

- un tuteur, salarié permanent, capable de définir des modalités et le contenu de l’accompagnement en lien avec le référent de l’allocataire.

L’employeur doit aussi prévoir des actions de formation, d’orientation professionnelle ou de validation des acquis destinées à réinsérer durablement le salarié.

Sont exclus :

- les renouvellements de contrat (pour le même salarié)

- les offres destinées à remplacer un salarié absent

- les missions exercées en autonomie, ou très qualifiées, ou d’encadrement.

Durée du contrat :

- CUI/CAE (Parcours emploi compétences) : CDD de 12 mois (9 mois sur dérogation) ou CDI, de 20 à 26 heures hebdomadaires.

- CUI/CIE (contrats départementaux d’insertion en entreprise) : CDD de 6 mois et plus, ou CDI, de 30 heures hebdomadaires minimum.

Durée de l’aide :

- CUI/CAE (Parcours emploi compétences) : 12 mois maximum, les renouvellements de contrat sont exclus.

- CUI/CIE (contrats départementaux d’insertion en entreprise) : 6 mois s‘il s’agit d’un CDD, 12 mois en cas de CDI ou si le CDD est renouvelé en CDI.

**PROCEDURE**

1. Envoi de la demande de financement CUI et la fiche de poste au service IVE du Département de l’Isère par mail à l’adresse [dso.ive@isere.fr](mailto:dso.ive@isere.fr)

Si l’employeur a pré-identifié un allocataire du Rsa : joindre la fiche de prescription rédigée par le référent de l’allocataire.

Sinon, le Département s’engage à lui proposer des candidats via son réseau de référents.

2. Décision du service IVE, et notification à l’employeur sous 10 jours.

3. En cas de réponse favorable : envoi du Cerfa n° 14818\*02 et de l’annexe au Cerfa de demande d’aide CUI-CAE (s’il s’agit d’un CAE) complétés par l’employeur au service IVE [dso.ive@isere.fr](mailto:dso.ive@isere.fr)

Documents téléchargeables : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R16476>

Les documents sont signés par l’employeur, le futur salarié et le référent.

4. A réception, signature du Cerfa par le Département et transmission à l’Agence de Service et de Paiement (ASP).

Nb : la date de début de contrat doit être postérieure à la date de signature par le Département

5 - L’employeur recevra un courrier de l’ASP lui notifiant les modalités de perception de l’aide.

Chaque mois il saisira, sur l’extranet ad hoc les heures mensuelles effectuées par le salarié ce qui déclenchera le paiement de l’aide du Département (et de l’Etat pour les Parcours emploi compétences).